

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 009/2025

Séance du 19 mars 2025

**Date de la
convocation : 14/03/25**

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
14/03/2025**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, CAGRANDE Hervé, CHOPO Guy, DON Daniel, FERRET Myriam, HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, PRADEL Michel.

Procuration : Néant.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	11	

Objet : Achat foncier « Les Gabachols »

La Commune de RIVIÈRES a été informée de la vente de biens bâti et non bâtis situés au lieu-dit « Les Gabachlos » sur le territoire de la commune. Après échanges avec la SAFER, il est proposé que la commune se porte acquéreur des parcelles non bâties. A ce titre, une promesse unilatérale d'achat sera prochainement adressée par la SAFER concernant les parcelles non bâties, en nature de terre de culture, appartenant à la descendance de Mme SIRVEN Lucette, à savoir les parcelles A 50, 904, 907, 910, 912, 1117, soit une surface avoisinant 13 079 m², au prix de 1€ le m², les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à signer la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER à venir,
- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour transmettre ce dossier au notaire de la commune,
- Accepte le montant cité pour l'achat des terrains
- Dit que les crédits sont prévus au budget 2025.

L'acquisition de ces parcelles aura un but d'intérêt général permettant de mieux appréhender l'éventuel projet de barreau routier nécessitant un rond-point sur la RD 988 à hauteur de ces parcelles.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN

L'Adjoint au Maire
MAUREL Jean-Claude

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>